

Règlement de la Course de la Petite Camargue Alsacienne, Saint-Louis, dimanche 24 novembre 2024

1. Organisateur

Saint-Louis Running Club
Association de droit local : SIRET 492 382 221 00017
Club FFA : Saint-Louis RC (ALS) - n° 068029
Site internet : www.sl-running.org - Facebook : slrunning

Présidente : Julia PESIN-GOETSCHY – Courriel : julia_goetschy@yahoo.fr - Téléphone : 06 12 30 19 92
Demande d'information : course-nature@sl-running.org

2. Lieu, date et nature des courses

16^{ème} édition des Courses Nature dans le cadre de la Réserve Naturelle de la Petite Camargue Alsacienne, le dimanche 24 novembre 2024. C'est une course pédestre chronométrée de 10 km, ouverte aux femmes et aux hommes licenciés ou non, né(e)s en 2009 et avant.

Programme des courses			
Horaires	Courses	Coureurs né(e)s en	Distance
9 h 15	Baby Athlé	2019 et après	250 m
9 h 30	Éveil athlétique	2016 – 2018	600 m
9 h 45	Poussins	2014 – 2015	1200 m
10 h 00	Benjamins	2012 – 2013	1800 m
10 h 00	Minimes	2010 – 2011	1800 m
10 h 30	Course adulte	2009 et avant	10 km

Tous les départs de courses se feront au sein du Stade de l'Au de Saint-Louis.
Pour les jeunes, boucles sur gazon et chemin au sein du Stade de l'Au.
Pour le 10 km, parcours sur gazon, chemin agricole et sentiers.

3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

3.1. Catégories d'âge :

Pour participer à la course de 10 km, les coureurs doivent être au minimum de la catégorie :

Les catégories d'âge FFA		
Catégorie	Code	Année de naissance
Masters	MA	1990 et avant
Seniors	SE	1991 à 2002
Espoirs	ES	2003 à 2005
Juniors	JU	2006 à 2007
Cadets	CA	2008 à 2009

3.2. Licence / certificat medical ou PPS

Pour pouvoir participer à la course adultes de 10km, vous pouvez:

- présenter une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation

- présenter une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (voir <https://www.sports.gouv.fr/les-119-federations-sportives-et-23-groupements-nationaux-530>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- présenter une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FFTri, en cours de validité à la date de la manifestation
- présenter un certificat médical (ou sa copie) de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition.
- présenter une attestation PPS (parcours prévention santé) de moins de trois mois. <https://pps.athle.fr/>

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue) ou une attestation PPS.

La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucun dossard ne sera délivré sans présentation d'un des documents requis.

3.3. Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de 12€.

La date limite d'inscription sur Sporikrono est le jeudi 21 novembre 2024 à minuit.

Les inscriptions sur place se feront au Stade de l'Au à partir de 8h30 et jusqu'à 30 minutes avant le départ, moyennant un supplément de 3€.

L'inscription pour les courses enfants est gratuite.

3.4. Rétraction et annulation de course

Conformément aux usages unanimement admis et reconnus, relatifs aux inscriptions à des épreuves sportives ou à une animation pédestre, en cas d'annulation d'une épreuve, d'une animation, ou dans le cas où la personne inscrite ne participe pas à l'épreuve à laquelle elle s'est inscrite, les paiements seront conservés par l'organisateur et ne pourront donner lieu à aucun remboursement, ni à une quelconque revendication de la part des sportifs inscrits à l'encontre de l'organisateur. Cette clause est valable quelles que soient les raisons de l'annulation ou de la non-participation.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler la course.

3.5. Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée à 30 minutes avant le départ de la course.

3.6. Athlètes handisports

Les parcours des courses jeunes et de la course de 10 km ne permettent pas l'accueil des coureurs handicapés.

3.7. Mineurs

Ils devront être inscrits par une personne ayant expressément l'autorité légale de procéder à l'inscription.

3.8. Dossard

Le coureur doit porter le dossard fourni par l'organisation visiblement et pendant la totalité de la course.

3.9. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

3.10. Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4. Assurances

4.1. Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance n°7280347804 souscrite auprès d'AXA FRANCE IARD.

4.2. Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

5. Règles sportives

5.1. Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite. Le port des bâtons n'est pas autorisé.

5.2. Limites horaires

Le temps maximum alloué pour la course de 10 km de 1h15min. Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors-course, et seront sous leur seule responsabilité.

6. Classements et récompenses

6.1. Classements

Un classement sera établi pour la course de 10 km.
Il n'y aura pas de classement pour les jeunes.

6.2. Récompenses Course nature de 10 km

Remises des prix aux 3 premiers F et M scratch.

6.3. Récompenses Courses enfants

Une médaille sera distribuée à chaque enfant à l'arrivée des courses.

6.4. Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur SPORKRONO et sur le site du Saint-Louis Running Club (www.sl-running.org).
Les résultats seront aussi communiqués à la presse locale (DNA, L'Alsace) qui pourra en publier des extraits sur ces médias. Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ce site en cas de motif légitime.

7. Ravitaillements

7.1. Course nature de 10 km

Un ravitaillement est prévu à l'arrivée. Il n'y aura pas de ravitaillement à mi-parcours.

7.2. Courses des jeunes

Un poste de ravitaillement se trouve à l'arrivée.

8. Sécurité et soins

8.1. Voies utilisées course nature de 10 km

La course se déroule sur des chemins en milieu naturel.

8.2. Voies utilisées courses des jeunes

Les courses se déroulent sur des voies totalement fermées à la circulation au sein du Stade de l'Au.

8.3. Vestiaires et douches

Des vestiaires et des douches seront à disposition au Stade de l'Au, Saint-Louis.

8.4. Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par un organisme qualifié.

8.5. Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

9. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet et situés autour des postes de ravitaillement entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

10. Complément d'informations

10.1 Protocole sanitaire

L'organisation de la course et les participants s'engagent à appliquer le protocole sanitaire en vigueur le jour de la course.

10.2 Divers

Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique ; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.